



**GOURNAY**  
SUR MARNE

## Conseil municipal Séance du 23 novembre 2023

### Délibération n° 2023 - 66

<b>Membres du Conseil municipal</b>			
Total	présents	procuration(s)	absent(s)
29	28	1	0

Le 23 novembre 2023 à 20 h 30 le Conseil municipal de Gournay-sur-Marne s'est réuni Salle des Mariages sur convocation du 17 novembre 2023 effectuée en application de l'article L 2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

**Présents :** M. Éric SCHLEGEL — M<sup>me</sup> Agnès PONCELIN — M. Claude MAZARS — M<sup>me</sup> Delphine SCHLEGEL — M. François CULEUX — M. François DAIRE — M<sup>me</sup> Francine PEDRO — M. Francis DEFRAUX — M. Éric FOURNIER — M<sup>me</sup> Claire HÉNIN — M. Alain HUGUET — M. Pierre HAGEMAN — M<sup>me</sup> Amélie GUILLOU — M<sup>me</sup> Corinne TANGUY — M<sup>me</sup> Manuela RAMIREZ — M<sup>me</sup> Sylvie BELLAVOINE — M. Serge ADALLA — M<sup>me</sup> Nadège HUGUET — M. Alain GROSDÉ — M. Joël SOUSA — M. Jean-Pierre NOUVELON — M. Nicolas SERERO — M<sup>me</sup> Stéphanie FUCHS — M. Bruno AFONSO — M<sup>me</sup> Stéphanie BARBARA VAGEON — M. Arnaud LOPEZ — M. Marc FARGEAU — M<sup>me</sup> Maria GENARO.

**Procuration :** M. Éric FLESSELLES donne pouvoir à M. Claude MAZARS

L'assemblée élit pour secrétaire de séance, Madame Stéphanie FUCHS.

### **RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS GRAND EST - EXERCICE 2022 ; ACCOMPAGNÉ DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

Sur présentation de Monsieur le Maire,

En application de l'article L 5211-39 du Code général des collectivités territoriales, le rapport annuel retraçant l'activité de l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est, accompagné du compte administratif, est adressé chaque année au Maire de chacune des communes membres.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil municipal en séance publique, en application des dispositions de l'article précité.

Le rapport fait état d'une présentation succincte de l'EPT (compétence, fonctionnement, composition) ainsi que l'adoption de ses stratégies ambitieuses pour les années à venir telles que le Plan Climat Air Énergie territorial (PCAET) à l'axe santé affirmé ; le Projet d'aménagement et de développement durable (PADD), le Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) ; le Schéma de développement économique, porteur d'actions structurantes pour l'avenir. Il y retrouve également le Plan Marne Propre et son programme de travaux de grande ampleur pour réduire la pollution dans la Marne. Enfin, il présente ses services de proximité (la gestion des déchets, les réseaux d'assainissement, l'accès au droit...)

Le Conseil Municipal est informé que ces documents lui sont adressés par mail au regard de leur volume.

Il est donc proposé au Conseil municipal de Prendre acte du rapport annuel d'activité de Grand Paris Grand Est – Exercice 2022, accompagné du compte administratif 2022.

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Maire,

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** l'article L 5211-39 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** le rapport annuel 2022 retraçant l'activité de l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est, accompagné du compte administratif 2022.

## DÉLIBÈRE

**ARTICLE UNIQUE** : **PREND ACTE** du rapport annuel d'activité 2022 de l'Établissement public territorial Grand Paris Grand Est, accompagné du Compte administratif 2022.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal a adopté à l'unanimité,**

SUFFRAGES EXPRIMÉS	<b>29</b>
POUR	<b>29</b>
CONTRE	<b>0</b>
ABSTENTIONS	<b>0</b>

Fait et délibéré en séance les jours mois et an susdits et ont les membres présents signés après lecture.

Le Maire,  
**Éric SCHLEGEL.**



Certifiée exécutoire compte tenu  
de la publication le : 27-11-2023

Le Maire,  
**Éric SCHLEGEL.**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.